

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210101739-20241008-2024_108_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CARTE DÉPARTEMENTALE DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (8.8)

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **30 septembre 2024**
Date d'affichage de la convocation : **30 septembre 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, PELLETIER, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, MOLINAS, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGRABELLET donne pouvoir à M. DUNAND,
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER,

VU le code de l'énergie et notamment l'article L 141-5-3,

VU la délibération n° 2024_052_DEL du 8 avril 2024 approuvant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire de la commune de Gex,

VU la note de synthèse,

RAPPELANT que les ZAEnR correspondent aux zones que la ville juge prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels de production et des particularités du territoire communal,

CONSIDÉRANT que ladite délibération n° 2024_052_DEL identifie les ZAEnR sur le territoire gexoïse, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,


CONSIDÉRANT les cartographies évaluées avec les services de la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDÉRANT que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la Commune pour avis conforme, s'agissant de son territoire, le projet de cartographie des ZAEnR arrêté, comme prévu par la loi.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REND** un avis conforme au projet d'arrêté préfectoral et à la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables qui lui sont soumis.
- **PREND NOTE ET APPROUVE** les propositions de retranchement transmises par la DDT en ce qui concerne la filière « réseaux de chaleur ».
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et de signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20241008-2024_108_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 08 octobre 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 10 octobre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 10 octobre 2024.